

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juillet 2014.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Claude ALBANESE, Raymond COUPLÉ, Bernard MARIE-TRIDEAU, Monique LENORMAND, Evelyne DEVIERRE, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Sylvie MAYEUR, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Pauline GROUSSET
Laurent LAMBROT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie JACQUES

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

2014 / 59 – Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 2. sans objet,
 3. sans objet,
 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. sans objet,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. sans objet,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et ce devant toutes les juridictions,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre,
18. sans objet,
19. sans objet,
20. sans objet,
21. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme dans les conditions fixées par la délibération en date du 5 juin 2014,
22. sans objet,
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- dit que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- dit que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Diane BRÉJON demande pourquoi il y a un 2^{ème} alinéa puisque le 1^{er} alinéa précise déjà que le maire peut déléguer les décisions prises à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Madame la Directrice Générale des Services répond qu'il y a obligation de spécifier qu'il y a un ordre de délégation car des compétences directes restent au maire.

2014 / 60 – Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d’agents contractuels saisonniers ou temporaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre aux besoins du service, il est parfois nécessaire de procéder au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles.

Ces mêmes besoins de service peuvent également nécessiter le recrutement d’agents contractuels dans les plus brefs délais pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité.

Le recours aux agents contractuels est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- d’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité,
- de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de prévoir l’inscription au budget des crédits nécessaires.

Dominique VAUVELLE demande s’il y a une limite fixée à cet « accroissement temporaire ».

Michèle MOREL et **Monsieur le Maire** répondent que cette limite ne peut excéder 6 mois sur 12 mois ou 12 mois sur 18 mois, consécutifs, selon les contrats.

2014 / 61 – Modification du tableau des effectifs : avancement de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination d’un agent inscrit sur le tableau 2014 au grade d’Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs par création d’un poste au grade d’ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps incomplet (durée hebdomadaire = 17 h 30), au 1^{er} septembre 2014.

Dominique VAUVELLE demande si on peut employer une personne pour moins de 24 heures hebdomadaires.

Michèle MOREL répond que cela est possible si les contrats ont été faits antérieurement à la loi concernant les 24 heures hebdomadaires.

2014 / 62 – Exonération de la Taxe d’Aménagement sur les abris de jardin.

(Rapporteur : Michèle MOREL)

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux acquisitions foncières, au droit d’occupation des sols et à l’urbanisme, rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer la part communale de la taxe d’aménagement à 3 %. Pour information, la part destinée au Département s’élève à 2 %.

Madame l’Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut fixer dans le cadre de l’article L 331-9 un certain nombre d’exonérations. Ces exonérations ne s’appliquent que sur la part destinée à la commune.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (Véronique BESNIER et Diane BRÉJON), décide d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Dominique VAUVELLE demande à combien s'élevait la recette correspondante.
Il n'y a pas de réponse précise à cette question car la recette est englobée dans le montant total perçu de la taxe d'aménagement.

Jean-Pierre GAUVRIT demande quelle est la surface concernée.

Michèle MOREL répond que seuls les abris de 5 m² à 20 m² sont soumis à déclaration.

2014 / 63 – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme : décision d'engager la procédure d'appel d'offres pour le choix du cabinet d'études.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de retirer la délibération du 8 novembre 2013 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et de reprendre la procédure d'élaboration d'un nouveau PLU.

Il convient donc d'engager la procédure d'appel d'offres pour le choix du cabinet d'études.

Monsieur le Maire présente les principales missions qui seront détaillées dans le cahier des charges de consultation. L'élaboration du PLU pourra s'appuyer sur le dossier d'élaboration constitué lors de la procédure précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public et de recourir à la procédure d'appel d'offres pour la consultation de bureaux d'études pour l'élaboration du PLU de la Commune de BREUILLET.

Jean-Pierre GAUVRIT demande à combien s'élève le délai.

Monsieur le Maire répond que ce délai sera de 18 à 24 mois jusqu'à l'approbation finale de l'étude.

Diane BRÉJON demande quand va débuter cette période.

Monsieur le Maire répond que l'on pourra prendre en compte ce délai à partir de l'appel d'offre qui se fera à l'automne (septembre – octobre).

2014 / 64 – Rythmes scolaires : modification du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire.

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Madame la Conseillère Municipale Déléguée rappelle que la commune organise un accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de BREUILLET.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les jours et horaires d'ouverture.

Rappel des jours et horaires d'ouverture en vigueur jusqu'au 4 juillet 2014 :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7 h 45 à 8 h 40 et de 16 h 30 à 19 h 15.

Madame la Conseillère Municipale Déléguée propose au Conseil Municipal de fixer les jours et horaires d'ouverture à compter du 2 septembre 2014 comme suit :

- Lundi et vendredi : de 7 h 45 à 8 h 25 et de 15 h 30 à 19 h 15
- Mercredi : de 7 h 45 à 8 h 40 et de 12 h 15 à 12 h 30
- Mardi et jeudi : de 7 h 45 à 8 h 25 et de 16 h 45 à 19 h 15

Lors de la réunion du 9 juillet 2014 ayant pour objet la présentation aux parents de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de BREUILLET, il a été demandé par quelques familles d'ouvrir l'accueil périscolaire dès 7 h 30 le matin.

Madame la Conseillère Municipale Déléguée propose au Conseil Municipal de conserver pour le moment une ouverture à 7 h 45. Cependant, les familles souhaitant une ouverture à 7 h 30 pourront en faire la demande auprès de la Mairie en exposant les impératifs d'horaires et d'organisation qui les obligent à confier leur(s) enfant(s) dès 7 h 30 à l'Accueil Périscolaire.

Après étude de ces demandes, une délibération portant modification des horaires d'ouverture de l'Accueil Périscolaire pourra être soumise au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame la Conseillère Municipale Déléguée précise que les tarifs seront fixés en même temps que les tarifs de l'Accueil de Loisirs par une autre délibération du Conseil Municipal.

Madame la Conseillère Municipale Déléguée informe également le Conseil Municipal que le Comité Technique Paritaire sera consulté pour avis sur les changements d'horaires entraînant une modification de l'organisation du temps de travail des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire comme suit :

Jours et horaires d'ouverture :

- Lundi et vendredi : de 7 h 45 à 8 h 25 et de 15 h 30 à 19 h 15
- Mercredi : de 7 h 45 à 8 h 40 et de 12 h 15 à 12 h 30
- Mardi et jeudi : de 7 h 45 à 8 h 25 et de 16 h 45 à 19 h 15

2014 / 65 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil Périscolaire applicables au 1^{er} septembre 2014.

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Madame la Conseillère Municipale Déléguée informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs pour l'accueil des enfants le mercredi hors vacances scolaires dans les structures municipales Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire.

Pour l'Accueil de Loisirs, Madame la Conseillère Municipale Déléguée propose de fixer une tarification spécifique au mercredi après-midi pendant les périodes scolaires. Les tarifs pendant les vacances scolaires restent inchangés.

Pour l'Accueil Périscolaire, Madame la Conseillère Municipale Déléguée propose de fixer une tarification spécifique au mercredi matin. Les tarifs des autres jours restent inchangés.

Le Conseil Municipal, par 18 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (Diane BRÉJON) et 2 « ABSTENTIONS » (Dominique VAUVELLE et Véronique BESNIER), décide :

- de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs pour le mercredi après-midi pendant les périodes scolaires, à compter du 2 septembre 2014 comme suit :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BREUILLET

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET ou à MORNAC-SUR-SEUDRE ou à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	8,00	2,80	2,70
	À partir du 3 ^{ème}	7,15	2,80	2,70

- **Tarifs pour les familles titulaires d'un « Passeport C.A.F. »:**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	7,05	2,80	2,70
	À partir du 3 ^{ème}	6,30	2,80	2,70
TARIF 3	De 1 à 2	5,35	2,80	2,70
	À partir du 3 ^{ème}	4,80	2,80	2,70
TARIF 4	De 1 à 2	4,00	2,80	2,70
	À partir du 3 ^{ème}	3,55	2,80	2,70

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET ou à MORNAC-SUR-SEUDRE ou à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	10,75	2,80	2,70
	À partir du 3 ^{ème}	9,65	2,80	2,70

- **Tarifs pour les familles titulaires d'un « Passeport C.A.F. »:**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	9,45	2,80	2,70
	À partir du 3 ^{ème}	8,50	2,80	2,70
TARIF 3	De 1 à 2	7,20	2,80	2,70
	À partir du 3 ^{ème}	6,45	2,80	2,70
TARIF 4	De 1 à 2	5,35	2,80	2,70
	À partir du 3 ^{ème}	4,80	2,80	2,70

- **Informations complémentaires**

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3^{ème} enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.

- de fixer les tarifs de l'Accueil Périscolaire le mercredi matin, à compter du 2 septembre 2014, comme suit :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Mercredi matin)

- tarif plein : 2,00 €
- régime général sans passeport CAF 1,95 €
- régime général titulaires passeport CAF 1,50 €

Jean-Pierre GAUVRIT estime que ces chiffres « ont l'air d'avoir été arrangés sur un coin de table » et qu'il y a de l'ambiguïté.

Monsieur le Maire répond que ces tarifs ont été calculés et qu'il n'y a aucune ambiguïté.

Diane BRÉJON explique son vote « contre ». Elle pense que la différence n'est pas suffisamment significative entre le tarif de l'Accueil Périscolaire du mercredi matin et le tarif des autres jours qui inclut un goûter. Elle demande si le tarif de l'Accueil Périscolaire du mercredi ne pourrait pas être fixé à 1 € plutôt qu'à 2 €.

Sylvie MAYEUR répond que ces 2 € correspondent à un ensemble de prestations et que les tarifs de l'Accueil Périscolaire à BREUILLET sont bien en-dessous de ceux pratiqués dans les communes environnantes.

Questions diverses :

- **Monique RENAUD** évoque le problème de la non distribution du bulletin municipal à environ 25 personnes sur la commune (par exemple route du Billeau, allée des Sports, allée des Petites Grêles...),
Monsieur le Maire dit qu'il faudra veiller à ce que les personnes qui se sont manifestées aient bien leur bulletin.

Dominique VAUVELLE demande qui assure cette distribution.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d' « *Initiativ'emploi* ».

Claudette MÉNARD précise qu'auparavant c'était également « *Initiativ'emploi* » et que des manquements étaient également constatés...

- **Monsieur le Maire** et **Christelle JEANPERT** tiennent à remercier tous ceux qui ont activement participé à la fête du coquillage le samedi 19 juillet : les conseillers municipaux de la majorité élue, les commerçants, ainsi que tous les bénévoles volontaires qui se sont spontanément proposés.
- **Monsieur le Maire** tient à dire qu'il peut désormais apporter une réponse à la question posée lors du dernier Conseil Municipal à propos de l'indemnité sécheresse de 500 000 € perçue par la précédente municipalité et que ces documents sont consultables par les élus qui le désirent.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2014

- 2014 / 59 Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- 2014 / 60 Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'agents contractuels saisonniers ou temporaires.
- 2014 / 61 Modification du tableau des effectifs : avancement de grade.
- 2014 / 62 Exonération de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin.
- 2014 / 63 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme : décision d'engager la procédure d'appel d'offres pour le choix du cabinet d'études.
- 2014 / 64 Rythmes scolaires : modification du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire.
- 2014 / 65 Tarifs de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil Périscolaire applicables au 1^{er} septembre 2014.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2014

Jacques LYS	
Michèle MOREL	
Stéphane BREUIL	
Monique RENAUD	
Jacky DUPRÉ	
Christelle JEANPERT	
Michel-Claude RENAULT	
Claude ALBANESE	
Raymond COUPLET	
Bernard MARIE-TRIDEAU	
Monique LENORMAND	
Evelyne DEVIERRE	
Stéphane RANALLETTA	
Sophie JACQUES	
Gwenaëlle GUÉLIN	
Sylvie MAYEUR	
Dominique VAUVELLE	
Véronique BESNIER	
Diane BRÉJON	
Jean-Pierre GAUVRIT	
Claudette MÉNARD	